# Règlement du Jeu Concours

# « Partagez le meilleur – Partagez votre recette préférée »

### **Article I: Organisation et Contexte**

#### 1.1 - Organisation du Concours

L'Association Charolais Label Rouge dont le siège est situé 43 route de Mâcon— 71120 CHAROLLES (ci-après dénommé « l'Organisatrice » ou « ACLR ») organise un concours « photo » via sa page sur le site www.facebook.com intitulé « Partagez le meilleur — Partagez votre recette préférée » du Lundi 16 novembre 2020 au Lundi 14 décembre 2020 inclus, heure française métropolitaine (ci-après dénommé le « Concours »). L'organisation, la mise en place et la gestion de ce Concours sont confiées à l'agence Malice, 7 boulevard Gambetta 12000 Rodez (ci-après également dénommée « la Société Prestataire »).

Facebook n'est pas Organisatrice, co-Organisatrice, partenaire, ni parrain de ce concours et n'est en aucun cas destinataire des éventuelles données personnelles pouvant être collectées lors de l'inscription ou du déroulement de cette opération. Ces données personnelles sont destinées à l'Organisatrice du concours et Facebook n'engage aucune responsabilité relative à l'opération de façon générale et à la collecte des données en particulier. En aucun cas Facebook ne sera tenu pour responsable en cas de litige lié au présent concours.

Le Concours peut être amené à être relayé sur des réseaux sociaux, plateformes, applications ou pages de Facebook, Twitter, Apple, Google et/ou Microsoft (liste non exhaustive). Ces sociétés ne sont pas organisatrices, co-organisatrices, ni partenaires de ce concours et ne le parrainent pas. Les éventuelles données personnelles pouvant être collectées lors de l'inscription ou du déroulement de cette opération sont destinées à l'Organisatrice et non à Facebook, Twitter, Apple, Google ou Microsoft ni à aucune autre société sur les réseaux sociaux, plateformes, applications ou pages sur lesquelles le Concours peut être relayé.

Le présent règlement décrit et encadre les modalités de participation au Concours. Il assure également l'équité et la loyauté de l'opération. Le procès-verbal de dépôt dressé par l'huissier de justice stipulé à l'article VIII garantit que le règlement qui y a été annexé constitue l'originale et véridique version faisant foi à l'exclusion de toute autre en cas de litige, de contestation ou de contrôle des autorités compétentes.

#### 1.2 - Contexte du Concours

L'Organisatrice organise ce concours « photo » en place à l'occasion des fêtes de fin d'année pour assurer la promotion des boucheries, boucheries-charcuteries et traiteurs.

Le Concours se déroule exclusivement sur internet via Facebook sur la page https://www.facebook.com/assoclr/ (ci-après dénommée « le site » ou « l'application »).

Le Concours est annoncé sur les supports de communication suivants :

- Affiches
- Chevalet
- Carte de jeux
- Réseaux sociaux
- Site web

L'Organisatrice se réserve la possibilité d'utiliser tout autre support de promotion.

Le Concours a pour vocation de récompenser la meilleure photographie (ci-après également dénommée « la photo » ou « le cliché ») parmi les contributions des participants (ci-après également dénommés les « concurrents ») selon le mode de sélection défini par le présent règlement.

Le genre masculin employé au sujet des participantes et participants dans le présent règlement a pour seul but l'allègement du texte et ne préjuge en rien de la civilité des participants, de leurs capacités ni de n'importe quel autre critère et ne se veut en aucun cas la traduction d'une quelconque discrimination.

### Article II: Conditions de participation

L'inscription au Concours implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement, accessible à tout moment durant le concours sur la page

https://www.associationcharolaislabelrouge.fr/actualit%C3%A9s/137-Partagez-le-meilleur et au sujet duquel l'Organisatrice statue en dernier ressort sur tout cas litigieux et toute difficulté d'interprétation.

En cas de refus de tout ou partie du présent règlement, il appartient aux contestataires de s'abstenir de participer au Concours.

## 2.1 – Les Conditions d'inscription au Concours

La participation au concours est réservée aux personnes physiques, majeures et capables, domiciliées en France métropolitaine à l'exception :

- Des collaborateurs (permanents et occasionnels), représentants et mandataires sociaux de l'Organisatrice
- De toute personne ayant directement ou indirectement collaboré à l'organisation du Concours, sa réalisation, sa mise en œuvre, sa promotion ou son animation, incluant notamment, et de façon non exhaustive, des enfants des membres des sociétés Agence Malice et Ludilex ainsi que des membres des boucheries participantes
- Des membres des familles (ascendants, descendants et latéraux) et conjoints (mariage, pacs et vie maritale reconnue ou non) des catégories ci-dessus énumérées.

La participation est limitée à une seule par foyer (même nom, même adresse). La participation est strictement nominative et le concurrent ne peut en aucun cas concourir sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants.

La participation au Concours se fait exclusivement par voie électronique via le réseau social Facebook.

Il est entendu qu'un participant est défini comme une personne physique unique (même s'il représente une fratrie) : toute utilisation de comptes Facebook différents pour un même participant sera considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du participant.

Il est notamment rigoureusement interdit pour un participant de concourir à partir d'un compte Facebook ouvert au bénéfice d'une autre personne que l'un des détenteurs de l'autorité parentale (parent(s) ou tuteur). Un seul et unique compte Facebook devra être utilisé par personne physique participante.

## 2.2 - Validité de la participation au Concours

Les informations et coordonnées fournies par le participant valent preuve de son identité et doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Concours et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Concours proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un participant a été désigné gagnant ou a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels que des ressources automatisées ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par l'Organisatrice dans le présent règlement, par exemple l'achat de *like* et/ou de votes, il

serait disqualifié, son lot ne lui serait pas attribué et serait réattribué, sans se soustraire à d'éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par l'Organisatrice ou par des tiers.

Le recours à la mobilisation de l'audience de sites communautaires de concouristes et/ou de sites ou moyens permettant l'exposition ou la mise en avant de sa contribution au concours est également interdit et considéré comme une fraude (exemple non exhaustif de site auquel le recours est interdit : Followgram).

Sont prohibées les contributions au concours présentant notamment, et de façon non exhaustive, des contenus :

- hors sujet, ne respectant pas le thème du concours, de nature à susciter la polémique, excessivement provocateur ou ne cherchant pas à être constructifs,
- portant atteinte à la dignité humaine,
- à caractère sexuellement explicite ou suggestif, pornographique, érotique ou pédophile et notamment exposant une nudité totale ou partielle,
- faisant l'apologie des crimes d'atteintes volontaires à la vie, à l'intégrité de la personne et des agressions sexuelles définies par le livre II du code pénal (viol, attentat à la pudeur, outrage public, atteinte aux bonnes mœurs, harcèlement sexuel...),
- faisant l'apologie du terrorisme, des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité ou des crimes ou délits de quelque nature que ce soit,
- à caractères discriminatoires, haineux ou violents à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison de leur origine, de leur appartenance ou de leur non appartenance, véridique ou supposée, à une ethnie, une nation, une race, une orientation sexuelle, une profession, une catégorie d'âge ou une religion déterminée,
- à caractère diffamatoire, injurieux, calomnieux, raciste, xénophobe, négationniste ou dénigrant à l'égard de tiers, personnes physiques ou morales, et notamment de l'Organisatrice, de ses produits ou de ses marques,
- portant atteinte à la vie privée, à l'image, à l'honneur ou à la réputation de tous tiers, participants ou non.
- portant atteinte aux droits de propriété intellectuelle, artistique ou industrielle d'un tiers notamment en présence d'extrait non autorisé ou de plagiat,
- faisant la promotion d'un programme, parti ou activités politiques,
- incluant des propos grossiers, orduriers ou contraires à l'image et aux valeurs de l'Organisatrice,
- contraire aux législations sur le tabac, l'alcool, la drogue, les armes ou toute autre communication encadrée,
- et, d'une manière générale, contraire à la législation en vigueur.

Tout participant ne respectant pas ces interdictions serait aussitôt éliminé du Concours.

Les participants garantissent l'Organisatrice contre toute revendication, action en responsabilité, dommages et intérêts, pertes ou dépenses (y compris contre des frais juridiques légitimes) occasionnés ou liés à la violation de l'une quelconque des garanties ou l'un quelconque des engagements pris en vertu du présent règlement.

### Article III: Modalités de participation

# 3.1 – Mécanique du Concours

Tout participant répondant aux conditions de participation énoncées dans l'article 2.1 du présent règlement qui souhaite participer au Concours doit respecter le déroulement des opérations suivant :

- Des cartes seront distribuées pendant la durée du Concours dans les boucheries participantes dont la liste figure sur le site web <u>-https://www.associationcharolaislabelrouge.fr/nos-viandes/nos-points-deventes</u> contenant les modalités de participation et les renseignements à compléter par le participant au dos à savoir leur nom, prénom, date de naissance, mail, téléphone, adresse, lieu d'achat et morceau acheté. Si les renseignements sont incomplets ou illisibles, la participation sera invalide.

- Les participants (ayant acheté une viande en Tendre Charolais Label Rouge ou en Tendre Agneau Label Rouge entre le 16 Novembre 2020 et le 30 Novembre 2020) seront invités à photographier la viande achetée après l'avoir cuisinée dans cette même période.
- Puis, ils devront envoyer la photographie en message privé sur la page Facebook https://www.facebook.com/assoclr/ entre le Lundi 16 novembre 2020 au Lundi 30 novembre 2020 inclus en ajoutant la photographie du ticket de caisse ainsi que celle de la carte contenant les renseignements sur le participant.
- Le 1er décembre 2020, l'Organisatrice (ou la Société Prestataire) publiera sur la page Facebook l'ensemble des photographies valides reçues.
- En fonction du nombre de photographies reçues, l'Organisatrice se réserve le droit de publier lesdites photographies en plusieurs albums sur la page Facebook, par exemple par ordre alphabétique des prénoms et/ou par codes postaux, sans pour autant que cela oblige l'Organisatrice à adopter l'un ou l'autre de ces modes de tri. Ces publications seront faites dans la journée du 1er décembre 2020 à des horaires potentiellement différents, sans que cela puisse être reproché à l'Organisatrice.
- Du 1er décembre 2020, dès la publication des albums, au 7 décembre 2020 inclus, le public pourra voter en « likant » une ou plusieurs des photographies mises en ligne.

Préalablement à sa participation le participant doit prendre connaissance du règlement du concours. La participation au Concours vaut acceptation du règlement et autorisation de mise en ligne de la photo envoyée.

### Article IV : Désignation des gagnants

#### 4.1 – Mode de désignation des gagnants du Concours

Les 10 (dix) participants ayant obtenu le plus grand nombre de voix (« like » ou « j'aime ») de la part des internautes seront désignés gagnants. Les 10 (dix) suivants seront désignés suppléants.

Le classement des 10 (dix) gagnants et ainsi l'attribution des lots, sera défini par le nombre de votes obtenus sur la photographie des gagnants.

Le recours aux suppléants sera exercé, dans le cas du refus de son lot par un ou des gagnant(s) ou si la participation de ce(s) dernier(s) s'avérait invalide ou pour tout motif ne permettant pas de leur remettre leur lot. Les suppléants seront désignés de la même façon que les gagnants à savoir en fonction du nombre de voix obtenu sur leur photographie.

Dans le cas où l'un des 10 gagnants ne retirent pas son lot, l'ordre des gagnants sera décalé. Par exemple si le gagnant n°2 refuse son lot, le gagnant n°3 sera désigné 2ème et se verra attribué le 2ème prix et ainsi de suite. Un suppléant sera alors désigné gagnant n°10.

- La révélation du classement des gagnants sera publiée le 14 décembre 2020 au plus tard.

Chaque gagnant sera contacté en message privé sur Facebook et une publication publique l'annoncera sur la page Facebook https://www.facebook.com/assoclr/

### 4.2 – Mode de départage des ex-æquo

En cas d'ex-æquo (c'est à dire de participants ayant obtenu le même nombre de like à la fin du Concours), ceux-ci seront départagés par un tirage au sort réalisé par l'Organisatrice ou la Société Prestataire. (Par exemple si 2 photographies obtiennent 100 « like », l'ordre des gagnants sera déterminé par un tirage au sort pour déterminer celui qui obtiendra le 1<sup>er</sup> prix et celui qui obtiendra le 2<sup>ème</sup> prix).

Il en sera de même pour la détermination de l'ordre des suppléants en cas d'ex-æquo parmi ceux-ci.

#### **Article V: Dotation**

La dotation de ce Concours est composée des lots suivants :

- Pour le 1<sup>er</sup> Une cocotte ovale 6L Emile Henry d'une valeur unitaire commerciale en magasin de 141.90€
- Pour le 2<sup>nd</sup> Une cocotte ronde 2.5L Emile Henry d'une valeur unitaire commerciale en magasin de 86 90€
- Pour le 3<sup>ème</sup> Un plat rectangulaire ultime (42x28cm) Emile Henry d'une valeur unitaire commerciale en magasin de 52.90€
- Pour le 4<sup>ème</sup> Un Plat rectangulaire ultime (36x23cm) Emile Henry d'une valeur unitaire commerciale en magasin de 42.90€
- Pour le 5ème Un plat carré ultime Emile Henry d'une valeur unitaire commerciale en magasin de 31.90€
- Pour le 6<sup>ème</sup> au 10<sup>ème</sup> KIT ACLR d'un prix de vente conseillé de 11€.

La valeur des lots Emile Henry sont transmises par la société EMILE HENRY dont le siège social est situé 13 rue Georges de Vichy 71110 MARCIGNY et correspondent aux prix de vente dans son magasin.

La valeur indicative approximative du lot Kit ACLR est exprimée en € TTC (euros toutes taxes comprises) et évaluée au moment de la rédaction du présent règlement sur la base des tarifs couramment constatés dans le commerce de détail. Cette valeur est susceptible de subir des variations qui n'engagent pas la responsabilité de l'Organisatrice.

Les éventuelles photographies ou représentations graphiques présentant la dotation sont communiquées à titre d'illustration uniquement et ne peuvent en aucun cas être considérées comme étant contractuelles.

Il est par ailleurs expressément entendu que l'Organisatrice ne fait que délivrer le lot gagné et n'a pas la qualité de producteur, ni de fabricant, ni de fournisseur, ni de vendeur, du lot et ne saurait donc voir sa responsabilité engagée à aucun de ces titres.

Plus spécifiquement, l'Organisatrice ne saurait être tenu pour responsable en cas de problème dans son utilisation, notamment en cas de dysfonctionnement. Dans un tel cas le gagnant est invité à prendre contact avec le fabricant. Le gagnant est également invité à consulter, au préalable, le mode d'emploi ou le guide d'utilisation fourni avec le bien ou disponible auprès du fabricant et/ou à se renseigner par lui-même, notamment sur internet, sur la façon appropriée de l'utiliser.

#### Article VI: Remise des lots gagnés

Les gagnants seront avisés par message privé sur Facebook par l'Organisatrice ou la Société Prestataire. Les modalités d'envoi ou de mise à disposition du lot seront précisées dans le message et il leur sera également demandé de communiquer leurs coordonnées postales et téléphoniques.

En l'absence de réponse et/ou de fourniture des coordonnées demandées sous 7 jours suivant l'envoi du message lui annonçant son gain, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Ce dernier ne pourra plus être réclamé et sera réattribué à un nouveau gagnant.

Le gagnant ne pourra en aucun cas se prévaloir de l'absence de prise de connaissance du message l'avisant de son lot dans les délais impartis pour solliciter l'octroi du gain passé le délai de 7 jours à compter de l'heure d'envoi du message de l'Organisatrice.

Dans le cas où tout ou partie des coordonnées du gagnant s'avéreraient manifestement périmées, fausses ou erronées, notamment si le compte Facebook utilisé pour participer s'avérait supprimé entre le moment de la participation et l'envoi de l'avis de gain, il n'appartiendrait en aucun cas à l'Organisatrice d'effectuer des recherches de quelque nature que ce soit pour retrouver le gagnant. Celui-ci perdrait le bénéfice de son gain et ne pourrait prétendre à aucune compensation. Le lot serait réattribué à un autre gagnant selon les modalités indiquées ci-dessus.

Le lot sera remis après vérification de l'éligibilité du gagnant.

Le lot est strictement nominatif, non cessible, et le transfert de son bénéfice à une tierce personne est exclu.

Les lots Emile Henry seront envoyés directement par la société EMILE HENRY. Les Kits ACLR seront envoyés par l'Association Charolais Label Rouge.

Le lot ne peut faire l'objet d'aucune contestation, d'aucun remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit. En cas de force majeure, l'Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot annoncé par un lot de valeur équivalente. Le gagnant autorise toutes vérifications concernant son identité, son âge et sa domiciliation : compte Facebook, adresse postale, adresse électronique et adresse IP (Internet Protocol). Toute information qui s'avérerait fausse concernant l'identité ou les adresses (postale et/ou électronique) du ou des gagnants entraînerait la nullité de leur participation au Concours et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

### Article VII: Publicité et promotion des gagnants

Du fait de l'acceptation du lot, chaque gagnant autorise l'Organisateur à utiliser le prénom du gagnant ainsi que, le cas échéant, sa photo de participation dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Concours, dans tout pays, sur tout support (existant ou à venir), dans la mesure où le prénom et la photo ne permettent pas l'identification du participant et que leur utilisation préserve son anonymat. Cette utilisation, pour une durée maximale de 1 an, ne peut donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

## Article VIII: Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de l'étude de la SELARL Stéphane GODILLOT, Elodie TAILHARDAT & Lydie MALLET, 1 place de l'Europe 71 600 PARAY-LE MONIAL Cedex.

Le règlement sera adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, avant la date de clôture du Concours à l'adresse suivante :

Association Charolais Label Rouge 43 route de Mâcon 71 120 CHAROLLES

Les frais d'affranchissement occasionnés seront remboursés au tarif lent en vigueur, sur simple demande écrite.

Le règlement complet peut être également consulté en ligne sur la page <a href="https://www.associationcharolaislabelrouge.fr/actualit%C3%A9s/137-Partagez-le-meilleur">https://www.associationcharolaislabelrouge.fr/actualit%C3%A9s/137-Partagez-le-meilleur</a>, dans les boucheries participantes et en l'étude de l'huissier de justice.

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier de justice et toute autre version (notamment la version du règlement accessible en ligne), la version déposée chez l'huissier de justice prévaudra dans tous les cas de figure.

### Article IX : Modification du règlement

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'Organisatrice. L'avenant sera publié sur la page <a href="https://www.associationcharolaislabelrouge.fr/actualit%C3%A9s/137-Partagez-le-meilleur">https://www.associationcharolaislabelrouge.fr/actualit%C3%A9s/137-Partagez-le-meilleur</a> et déposé auprès de la SELARL Stéphane GODILLOT, Elodie TAILHARDAT & Lydie MALLET, 1 place de l'Europe 71 600 PARAY-LE MONIAL Cedex.

Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Concours, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Concours.

## **Article X : Frais de participation**

Les fournisseurs d'accès à Internet offrant des connexions gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès à la page s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

### Article XI: Responsabilités

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

L'Organisatrice et la Société Prestataire déclinent toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation du terminal informatique ou téléphonique du participant à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du Concours, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des clichés à une page erronée ou incomplète.

Plus particulièrement, l'Organisatrice et la Société Prestataire ne sauraient être tenues responsables de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques ou téléphoniques (ordinateur, tablette, smartphone, objet connecté de toute nature... liste non exhaustive) et aux données qui y sont stockées, ni des conséquences pouvant en découler sur leurs activités personnelles, professionnelles ou commerciales.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses matériels et ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique ou téléphoniques contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au site ou à l'application et la participation des concurrents au Concours se fait sous leur entière responsabilité. L'Organisatrice et la Société Prestataire ne pourront être tenues responsables de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de l'Organisatrice ou de la Société Prestataire.

L'Organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au Concours et d'annuler, écourter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le Concours, dans le cas où les serveurs informatiques du Concours présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Concours.

L'Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Concours. L'Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance ou de sécurité, interrompre l'accès au Concours. L'Organisatrice et la Société Prestataire ne seront en aucun cas responsables de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

Les participants sont informés qu'en accédant au site Internet ou à l'application, un cookie pourra le cas échéant être stocké sur le disque dur de leur équipement informatique. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer leur navigation sur le site Internet ou l'application du Concours.

Les cookies servent à identifier chaque participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son équipement informatique.

Un participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur, en configurant son logiciel de navigation (le participant est invité à se reporter aux conditions d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, le participant garde néanmoins la possibilité d'accéder au site Internet ou à l'application et de participer au Concours.

En outre, l'Organisatrice et la Société Prestataire ne sauraient être tenues pour responsables du mauvais fonctionnement du réseau Internet de façon générale, ou de Facebook en particulier, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

Leur responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique ou encore de message privé (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations). Par ailleurs, tout lot non réclamé, ou retourné, dans les 15 (quinze) jours calendaires suivant l'avis de passage des services postaux sera perdu pour le participant et demeurera acquis à l'Organisatrice.

Enfin, la responsabilité de l'Organisatrice ni celle de la Société Prestataire ne peuvent être recherchées concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de la non utilisation du lot attribué ou encore de l'éventuel négoce de son lot par un gagnant.

### Article XII: Protection des données personnelles

#### 12.1 - Nature des données collectées

Les uniques données collectées sont, pour l'ensemble des participants sont le nom, prénom, date de naissance, mail, téléphone, adresse, lieu d'achat, morceau acheté et la photo du plat. Les informations relatives au compte Facebook utilisé pour la participation ne sont pas collectées.

#### 12.2 – Responsable du traitement des données personnelles

L'Organisatrice est responsable du traitement des informations du participants.

#### 12.3 – Finalité du traitement des données personnelles

Ces données personnelles sont nécessaires à la prise en compte de la participation des participants au Concours, à la détermination des gagnants et à l'attribution puis à l'acheminement des lots composant la dotation.

L'Organisatrice pourra, le cas échéant, traiter les données de trafic et de connexion au Site et conserver notamment l'identifiant (adresse IP) du terminal informatique utilisé par un Participant aux fins d'établir des statistiques de fréquentation du Site, d'assurer la sécurité du Site et de vérifier la sincérité et la loyauté d'une participation au Concours et de sa conformité au règlement, notamment afin de prévenir ou de détecter toute requête automatisée sur le Site du Concours ou tout envoi automatisé d'invitation à des tiers, qui conduiraient systématiquement à l'exclusion du Participant concerné et du bénéfice d'une dotation et exposerait le Participant concerné à des poursuites susceptibles d'être intentées à son encontre par l'Organisatrice ou par des tiers. Le cas échéant, l'Organisatrice pourra tenir à la disposition des tiers ou des autorités publiques ces données de trafic, dans les conditions fixées par la loi.

### 12.4 - Destinataire(s) des données personnelles collectées

La Société Prestataire, basée en France, est destinataire des données collectées lors du Concours. Ces données personnelles pourront également être transmises à d'autres prestataires techniques de l'Organisatrice, par exemple à un prestataire assurant l'envoi des lots. Ces prestataires sont situés en France.

#### 12.5 – Conservation des données personnelles collectées

Les informations personnelles collectées sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique. Les serveurs hébergeant les informations collectées sont ceux de la Société Prestataire et se situent en France.

Les éventuelles données collectées lors du Concours seront conservées uniquement pendant la durée du Concours ainsi que pendant une durée d'1 (un) mois au-delà de la fin du Concours, afin de pouvoir répondre à toutes contestations éventuelles.

Les coordonnées des gagnants seront conservées pendant une durée maximum de 3 (trois) mois afin de pouvoir procéder à l'acheminement des lots.

A l'expiration de ces délais, le responsable du traitement s'engage à supprimer toutes les données collectées. Celles-ci ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales ni d'usage marketing. Elles ne seront ni vendues, ni échangées, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

#### 12.6 – Droits des titulaires des données personnelles collectées

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la participation au présent Concours sont traitées conformément à la « Loi Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 et ses modifications ultérieures ainsi qu'au règlement Européen Général sur la Protection des Données 2016/679 (RGPD / GDPR) entré en application le 25/05/2018. Tous les Participants au Concours disposent d'un droit d'accès, de modification, de suppression ou de rectification des données les concernant et du droit de donner des directives sur le sort de leurs données après leur décès en écrivant à l'Organisatrice de ce Concours à l'attention du Délégué à la protection des données personnelles à l'adresse suivante :

Association Charolais Label Rouge 43 route de Mâcon 71 120 CHAROLLES

Les frais d'affranchissement de cette demande seront remboursés sur la base du tarif lent en vigueur en France pour un courrier de 20 g maximum à ceux des Participants qui en feront la demande écrite conjointe afin de préserver la gratuité de l'exercice de ce droit. Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 € TTC par feuillet.

Les Participants disposent également du droit à saisir l'organisme de contrôle CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés), 3 place de Fontenoy, TSA 80715, 75334 Paris Cedex 07.

## Article XIII : Droits de propriété intellectuelle et artistique – Cession de droits

Les images utilisées sur le site ou l'application, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site ou l'application du Concours, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales. Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Concours avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de concours déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de l'Organisatrice ou de ses prestataires.

Le participant affirme être l'auteur de la contribution qu'il soumet, qu'il n'usurpe pas l'identité d'un tiers et garantit que le cliché proposé :

- ne contient aucun virus, vers, cheval de Troie, système ou logiciel malveillant ou tout autre contenu destructif et préjudiciable
- est original et inédit

A ce titre, le participant fait son affaire des autorisations de tout tiers ayant directement ou indirectement participé à la réalisation de la contribution et/ou qui estimerait avoir un droit quelconque à faire valoir à son égard. Il assumera la charge de tous les éventuels paiements en découlant. De façon générale, le participant

garantit l'Organisatrice du présent Concours contre tout recours, action ou réclamation que pourrait former, à un titre quelconque, tout tiers, à l'occasion de l'exercice des autorisations accordées au sein des présentes et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris au titre du présent règlement. Le participant s'engage à dégager l'Organisatrice de toute responsabilité en cas de réclamations émanant de tiers du fait d'une contrefaçon de copyrights ou de la violation des droits d'exploitation ou de propriété, quelle qu'en soit la nature.

Dans le cadre de sa participation au Concours, le participant, gagnant ou non, cède à titre irrévocable et exclusif à l'Organisatrice et/ou ses ayants droits l'intégralité des droits patrimoniaux d'exploitation et de propriété intellectuelle et artistique qu'il détiendrait sur la photo qu'il a conçu et transmis à l'Organisatrice dans le cadre de sa participation au Concours, de telle sorte que l'Organisatrice ou toute autre personne physique ou morale de son choix puisse, sans restriction, reproduire, représenter, exploiter, adapter cette photo et ce par tous moyens et pour tous pays et pour la durée maximale de protection des droits de la propriété intellectuelle prévue par la législation applicable.

La présente cession est consentie à titre gracieux et ne donnera lieu à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit au profit du participant.

## Article XIV: Loi applicable et juridiction

La participation à ce Concours implique l'acceptation sans réserve :

- a) du présent règlement en toutes ses stipulations,
- b) des règles déontologiques en vigueur sur Internet,
- c) des Conditions Générales d'Utilisation du réseau social Facebook via lequel se déroule le Concours, ainsi que
- d) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux concours, jeux et loteries en vigueur.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Concours ainsi que sur le nom des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 (trente) jours maximums après la date de fin du Concours adressé à :

Association Charolais Label Rouge 43 route de Mâcon 71 120 CHAROLLES

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes d'information de l'Organisatrice et/ou de la Société Prestataire ont force probante dans tout litige relatif au Concours quant aux conditions de connexion et au traitement informatique des dites informations.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de l'Organisatrice.

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de l'Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle et non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même et toutes ses autres clauses conserveraient leur force et leur portée.